|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | WIPO-F | **F** |
| WO/GA/49/2 | | |
| ORIGINAL : anglais | | |
| DATE : 22 août 2017 | | |

**Assemblée générale de l’OMPI**

**Quarante‑neuvième session (23e session ordinaire)**

**Genève, 2 – 11 octobre 2017**

Rapport de l’Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS) de l’OMPI

*établi par l’Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS) de l’OMPI*

1. Le présent document contient le rapport de l’Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS) de l’OMPI, qui est soumis au Comité du programme et budget de l’OMPI (PBC) pour examen à sa vingt‑septième session (11 – 15 septembre 2017).
2. Toute décision du PBC à l’égard de ce document figurera dans la “Liste des décisions adoptées par le Comité du programme et budget” (document A/57/5).

[Le document WO/PBC/27/2 suit]

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | WIPO-F | **F** |
| WO/PBC/27/2 | | |
| ORIGINAL : anglais | | |
| DATE : 22 août 2017 | | |

**Comité du programme et budget**

**Vingt‑septième session**

**Genève, 11 – 15 septembre 2017**

Rapport de l’Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS) de l’OMPI

*établi par l’Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS) de l’OMPI*

1. Le présent document contient le rapport de l’Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS) de l’OMPI pour la période allant du 1er juillet 2016 au 6 juillet 2017.
2. Le paragraphe de décision ci‑après est proposé :
3. *Le Comité du programme et budget (PBC) a recommandé à l’Assemblée générale de l’OMPI de prendre note du Rapport de l’Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS) de l’OMPI (WO/PBC/27/2).*

[Le Rapport de l’Organe consultatif indépendant de surveillance de l’OMPI suit]

RAPPORT ANNUEL DE L’ORGANE CONSULTATIF INDÉPENDANT DE SURVEILLANCE DE L’OMPI POUR LA PÉRIODE ALLANT DU 1ER juillet 2016 AU 6 juillet 2017

Le 22 août 2017

Table des matières

[I. Introduction 4](#_Toc491169367)

[II. Sessions trimestrielles, composition et méthode de travail 4](#_Toc491169368)

[III. Questions examinées 5](#_Toc491169369)

[A. Supervision interne 5](#_Toc491169370)

[B. Vérification externe des comptes 8](#_Toc491169371)

[C. Rapports financiers 9](#_Toc491169372)

[D. Contrôle de la mise en œuvre des recommandations relatives à la supervision 9](#_Toc491169373)

[E. Déontologie et Bureau du médiateur 10](#_Toc491169374)

[F. Assistance aux organes de gouvernance 11](#_Toc491169375)

[IV. Conclusion 12](#_Toc491169376)

# 

# I. Introduction

1. Conformément à son mandat, l’Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS) de l’OMPI soumet un rapport annuel au Comité du programme et budget (PBC) et à l’Assemblée générale de l’OMPI.
2. L’OCIS a été créé en 2005. Cet organe consultatif spécialisé et indépendant de supervision externe est un organe subsidiaire de l’Assemblée générale et du PBC. Il aide les États membres à remplir leur rôle de supervision et à s’acquitter de leurs responsabilités en matière de gouvernance.
3. Le présent rapport annuel couvre la période allant du 1er juillet 2016 au 6 juillet 2017. La section II du rapport donne des informations sur les sessions trimestrielles, la composition et la méthode de travail de l’OCIS. La section III présente dans le détail les questions examinées et analysées par l’OCIS durant la période considérée.

# II. Sessions trimestrielles, composition et méthode de travail

#### Sessions trimestrielles

1. Durant la période considérée, l’OCIS a tenu quatre sessions trimestrielles : du 22 au 26 août 2016 (quarante‑deuxième session); du 21 au 25 novembre 2016 (quarante‑troisième session); du 27 au 31 mars 2017 (quarante‑quatrième session); et du 3 au 6 juillet 2017 (quarante‑cinquième session). Conformément à son mandat, il a tenu une réunion d’information avec les représentants des États membres après chaque session, et a publié ses rapports de session sur le site Web de l’OMPI.

#### Composition et processus de sélection des nouveaux membres

1. L’OCIS comprend sept membres issus des groupes géographiques de l’OMPI qui siègent à titre personnel et de manière indépendante par rapport aux États membres. Conformément à son mandat et à son règlement intérieur, l’OCIS a réélu, à sa quarante‑troisième session en novembre 2016, le président et le vice‑président actuels en leurs qualités respectives.
2. Conformément à la procédure de sélection décrite au paragraphe 28 du document WO/GA/39/13, l’Organe est actuellement composé des membres ci‑après :

* M. Gábor Ámon, président (groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes);
* M. Egbert Kaltenbach, vice‑président (groupe B);
* M. Othman Sharif (groupe des pays africains)
* M. Mukesh Arya (groupe des pays asiatiques);
* Mme Tatiana Vasileva (groupe des pays d’Asie centrale, du Caucase et d’Europe orientale);
* Mme Maria Vicien‑Milburn (groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes); et
* M. Zhang Long (Chine).

La composition de l’OCIS continue de respecter une combinaison et un équilibre appropriés en termes de compétences, de connaissances et d’expérience.

1. À la quarante‑quatrième session de l’Organe, les nouveaux membres ont suivi un exposé sur les fonctions et les modalités de fonctionnement de l’Organe, et ont pu découvrir quelques aspects du fonctionnement de l’Organisation dans le cadre d’une série de séances d’orientation proposées par le Directeur général, le sous‑directeur général chargé du Secteur administration et gestion, le contrôleur, la directrice du Département de la gestion des ressources humaines (DGRH) et le directeur de la Division de la supervision interne (DSI).
2. À sa quarante‑quatrième session, les membres de l’Organe ont pu se présenter au président de l’Assemblée générale de l’OMPI.
3. L’Organe souhaiterait remercier les membres sortants de l’OCIS dont le mandat a expiré le 31 janvier 2017 pour le travail accompli et les précieux conseils offerts au cours de leur mandat.

* Mme Mary Ncube (groupe des pays africains);
* M. Anol Chatterji (groupe des pays asiatiques);
* M. Nikolay Lozinskiy (groupe des pays d’Asie centrale, du Caucase et d’Europe orientale);
* M. Fernando Nikitin (groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes); et
* M. Zhang Guangliang (Chine).

#### Méthodes de travail

1. L’OCIS est un organe indépendant qui fournit des avis dans le cadre de son action auprès du Directeur général et d’autres membres de la haute direction de l’OMPI, du directeur de la DSI et du vérificateur externe des comptes, principalement sur la base des rapports et des renseignements qui lui sont fournis. Il procède également à des délibérations internes sur des questions pertinentes pour adopter ses conclusions.
2. Les membres de l’OCIS ne sont pas rémunérés pour leurs activités. L’Organe bénéficie du soutien d’un secrétaire à temps partiel (assistant administratif de grade G6) qui fournit une assistance logistique et technique à l’Organe. Compte tenu de la nature et de la fréquence des demandes d’examen et d’avis, il serait souhaitable pour l’Organe de bénéficier d’un appui au niveau de la catégorie des administrateurs, afin de mieux répondre aux demandes des États membres et d’assumer pleinement ses responsabilités.

# III. Questions examinées

## A. Supervision interne

#### Plan de supervision interne et résultats du programme de travail

1. Conformément à la Charte de la supervision interne, l’OCIS a examiné le projet de plan de supervision interne pour 2017 et a noté que, outre les vérifications prévues par le vérificateur externe des comptes, il existait des dispositions adéquates pour une série hétérogène de missions de surveillance maintenant l’accent mis sur les risques.
2. Les rapports d’activité de la DSI, mis à disposition à chacune des sessions, étaient une excellente base pour les discussions de l’OCIS avec le directeur de la DSI, ainsi que pour évaluer la situation et les progrès relatifs aux activités et aux missions menées par la division, en cours ou prévues.
3. L’Organe a noté avec satisfaction que les activités de la division étaient conformes aux plans de supervision interne approuvés.

#### Personnel de la Division de la supervision interne

1. L’OCIS a continué à suivre la situation en matière d’effectifs au sein de la DSI et a noté que le chef de la Section de l’évaluation devrait prendre ses fonctions au début du mois de septembre.

#### Nouveau directeur de la Division de la supervision interne

1. Conformément à son mandat et à la Charte de la supervision interne, l’Organe a fourni au Directeur général des conseils sur la nomination d’un nouveau directeur de la DSI. À sa quarante‑quatrième session, l’Organe a accueilli le nouveau directeur de la DSI.

#### Évaluation de l’ancien directeur par intérim de la Division de la supervision interne

1. Conformément à la Charte de la supervision interne, l’OCIS a contribué à l’évaluation annuelle des performances du directeur par intérim de la DSI, pour examen par le Directeur général.
2. À sa quarante‑quatrième session, l’Organe a été informé que le chef de la Section de l’audit interne quitterait la DSI d’ici la fin du mois de juin afin de prendre ses nouvelles fonctions de directeur de la supervision interne dans une autre institution du système des Nations Unies. L’Organe a proposé au directeur de la DSI de lancer sans délai la procédure de recrutement en vue de pourvoir ce poste clé. L’Organe a rendu hommage au degré de professionnalisme élevé de M. Tuncay Efendioglu et a salué l’excellente collaboration instaurée avec lui en sa qualité de directeur par intérim de la DSI pendant plus de 20 mois, et lui a souhaité plein succès dans ses nouvelles fonctions.

#### Politique en matière d’enquêtes et manuel d’enquête

1. À sa quarante‑troisième session, l’Organe a examiné les versions finales révisées de la politique en matière d’enquêtes et du manuel d’enquête qui avaient été proposés, qui tiennent compte des modifications apportées à la Charte de la supervision interne selon les recommandations de l’Assemblée générale de l’OMPI ainsi que des observations formulées dans le cadre des consultations avec les États membres et le Secrétariat de l’OMPI, notamment par le Bureau du conseiller juridique et le DGRH.

#### Politique en matière de publication des rapports de supervision

1. L’OCIS a noté avec satisfaction que les observations et les commentaires qu’il avait formulés précédemment avaient été pris en considération dans les versions finales des documents, qui étaient désormais conformes à la décision de l’Assemblée générale de l’OMPI selon laquelle les États membres pouvaient demander à accéder aux rapports de supervision non publiés ou à la version originale des rapports expurgés et que, sur demande écrite, cet accès pouvait leur être octroyé sous réserve du respect de la confidentialité au sein de la Division de la supervision interne.

#### Audit interne

1. Durant la période considérée, l’OCIS a étudié, avec la DSI et la direction, six rapports d’audit interne :

* audit de WIPO Lex, 26 septembre 2016 (IA 2016‑07)
* audit de la gestion des projets, 7 décembre 2016 (IA 2016‑04)
* audit de la gestion des risques à l’échelle de l’Organisation, 16 décembre 2016 (IA 2016‑08)
* audit du cadre éthique de l’OMPI, 6 mars 2017 (IA 2016‑06)
* audit du Service d’enregistrement de Madrid, 11 mai 2017 (IA 2016‑03)
* audit sur les états de paie, 23 mai 2017 (IA 2017‑01).

#### Évaluation

1. L’Organe a examiné, conjointement avec l’Administration et le directeur de la DSI, les méthodes de travail et les stratégies de mise en œuvre des missions d’évaluation et s’est réjoui qu’une combinaison satisfaisante des méthodes fondées sur le risque utilisées permette de procéder à une évaluation globale de l’efficacité et de la viabilité des programmes.
2. Durant la période considérée, l’OCIS a examiné avec la DSI et la direction quatre rapports d’évaluation :

* évaluation de l’assistance fournie par l’OMPI aux pays les moins avancés (PMA), 2 mai 2016 (EVAL 2015‑02)
* évaluation du projet pilote de l’OMPI sur le perfectionnement professionnel des femmes, 20 mai 2016 (EVAL 2016‑02)
* évaluation de la Division des bases de données mondiales de l’OMPI, Rapport final, 25 janvier 2017 (EVAL 2016‑05)
* évaluation du programme 12 : classifications internationales et normes, rapport final, 27 juin 2017 (EVAL 2017‑02).

#### Enquête

1. À chacune de ses sessions, ainsi qu’il est indiqué dans la Charte de la supervision interne, le directeur de la DSI a informé l’OCIS de l’état d’avancement des enquêtes et de la charge de travail en matière enquêtes.
2. Au 1er juillet 2017, 16 enquêtes étaient ouvertes. L’Organe a examiné les éléments relatifs à chacune des enquêtes et a eu par la suite des échanges avec le directeur de la DSI et le chef de la Section des enquêtes, donnant un avis dans les cas de conflits d’intérêts potentiels.
3. L’Organe note avec satisfaction que la DSI a utilisé les ressources disponibles pour parvenir à une couverture de supervision adéquate et souligne la qualité des rapports de supervision examinés.

## B. Vérification externe des comptes

1. L’Organe a poursuivi ses échanges avec le vérificateur externe des comptes. Aux quarante‑troisième et quarante‑cinquième sessions, l’Organe a communiqué par vidéoconférence avec le directeur chargé de la vérification externe des comptes et a examiné plusieurs questions, notamment le rapport d’audit pour 2016, les questions clés de l’audit et le programme de travail relatif à la vérification externe des comptes.
2. Le vérificateur externe des comptes a indiqué que le rapport d’audit pour l’exercice clos au 31 décembre 2016 n’avait pas encore été signé; une opinion sans réserve allait néanmoins être émise sur les états financiers pour l’exercice 2016.

#### Normes internationales d’audit 701

1. Durant la période considérée, le vérificateur externe des comptes a sollicité l’avis de l’OCIS sur la norme ISA 701 (Communication des questions clés de l’audit), qui donne la possibilité au vérificateur externe des comptes d’inclure des questions clés de l’audit dans son rapport succinct.
2. Le Groupe de vérificateurs externes des comptes de l’ONU avait examiné cette question et il était convenu que ses membres devaient se concerter avec leur hiérarchie et avec les organes chargés des questions de gouvernance (à savoir les organes directeurs et les organes de surveillance) des différentes organisations afin de déterminer s’il convenait de prendre en considération les questions clés de l’audit dans le rapport succinct.
3. L’Organe a examiné la question de manière approfondie à sa quarante‑quatrième session et a conclu que la communication des questions clés de l’audit augmenterait la valeur du rapport du vérificateur en renforçant la transparence de la vérification réalisée. Elle donnerait également aux destinataires une base pour discuter avec l’Administration et les organes chargés des questions de gouvernance de certaines questions soulevées lors de la vérification.
4. À cet égard, l’Organe a encouragé le vérificateur externe des comptes à appliquer la norme ISA 701 à titre expérimental et à incorporer les questions clés de l’audit dans son rapport succinct établi à l’issue de la vérification des états financiers.
5. L’Organe croit savoir que la décision de tenir compte ou non des questions clés de l’audit dans le rapport succinct revient au vérificateur externe des comptes. À sa quarante‑cinquième session, l’Organe a été informé par le vérificateur externe des comptes qu’une décision finale serait prise une fois que des informations auraient été recueillies auprès des États membres.

#### Sélection du vérificateur externe des comptes pour la période 2018‑2023

1. L’Organe a examiné, avec l’équipe chargée de l’évaluation, l’évaluation préliminaire des propositions concernant la vérification externe des comptes de l’OMPI à compter du mois de janvier 2018, et il a donné des avis sur certains éléments de ces propositions, tout en soulignant qu’il était nécessaire que le vérificateur externe des comptes procède à des audits financiers et à des audits des résultats dans le cadre de ses fonctions.
2. L’OCIS s’est dit satisfait du niveau de coordination entre la vérification externe des comptes et l’audit interne et il se félicite que l’OMPI continue de recevoir une opinion d’audit sans réserve.

## C. Rapports financiers

1. Au cours de la quarante‑cinquième session, les états financiers non vérifiés pour l’exercice s’achevant le 31 décembre 2016 ont été présentés à l’Organe, qui a examiné avec l’Administration la situation financière et les résultats financiers.
2. En ce qui concerne la performance financière, les recettes totalisaient 387,7 millions de francs suisses, contre 381,9 millions de francs suisses en 2015. Les dépenses s’élevaient au total à 355,7 millions, contre 348,7 millions en 2015. L’OMPI a enregistré un excédent net de 32 millions, contre 33,3 millions en 2015.
3. Les taxes provenant du système du PCT constituent la plus importante source de recettes, s’établissant à 290,71 millions (275,39 millions en 2015), soit 75% des recettes totales de l’Organisation. Les dépenses de personnel constituent le poste de dépenses le plus important, s’élevant à 224,35 millions (216,3 millions en 2015), soit 63% des dépenses totales.
4. Concernant la situation financière, le montant total des actifs s’élevait à 1027,2 millions de francs suisses au 31 décembre 2016, tandis que le montant total des passifs s’établissait à 715,9 millions. Les actifs nets s’élevaient à 311,3 millions, en hausse par rapport à 2015 (279,1 millions).
5. Les plus significatifs étaient la trésorerie et les équivalents de trésorerie, s’élevant à 529,8 millions (489,5 millions en 2015), et les terrains et constructions, qui s’établissaient à 375,5 millions (380,5 millions en 2015). Les passifs les plus importants étaient les encaissements par anticipation, s’établissant à 269,6 millions (249,4 millions en 2015) et les prestations au personnel, qui s’élevaient à 159,6 millions (148,5 millions en 2015).
6. L’Organe a noté que les résultats financiers des activités de l’OMPI continuaient de consolider sa situation financière.

## D. Contrôle de la mise en œuvre des recommandations relatives à la supervision

1. En conformité avec son mandat, l’OCIS a suivi la mise en œuvre des recommandations relatives à la supervision. À chacune de ses sessions, à partir des données transmises par la base de données TeamCentral de la DSI, l’OCIS a examiné l’état d’avancement de la mise en œuvre en accordant une attention particulière aux recommandations à haut risque.
2. L’OCIS a été informé du fait qu’aucune recommandation n’était close sans avoir été mise en œuvre; en conséquence, on ne comptait aucun cas d’acceptation des risques résiduels par la direction. L’Organe a examiné périodiquement, avec l’Administration et le directeur de la DSI, les moyens permettant de souligner davantage la notion de responsabilité partagée dans la mise en œuvre de certaines recommandations relatives à l’audit et s’est félicité que le vérificateur externe des comptes utilise désormais activement la base de données du système TeamCentral de l’OMPI pour l’enregistrement et le suivi des recommandations, ce qui permet de réunir dans un seul système toutes ces recommandations.
3. L’OCIS a été informé que la DSI examinait régulièrement la notation initiale du risque résiduel pour toutes les recommandations en suspens, afin de tenir compte du risque résiduel réel au moment de l’établissement du rapport. Pour la période qui est considérée ici, la DSI n’a apporté aucune modification aux notations du risque résiduel des recommandations en suspens. L’OCIS a noté l’état d’avancement de la mise en œuvre et a salué les efforts déployés par l’Administration et la DSI dans le suivi et la gestion des recommandations en suspens.
4. Au 30 juin 2017, on comptait au total 193 recommandations en suspens. Depuis le début de la période en juillet 2016, 59 recommandations ont été mises en œuvre et closes. Au cours de la même période, 91 nouvelles recommandations ont été ajoutées à la base de données.
5. L’OCIS a noté avec satisfaction, grâce au retour d’information du Corps commun d’inspection du système des Nations Unies (CCI) que, sur la base des critères et des notations convenus et définis avec presque 30 organisations appliquant le régime commun des Nations Unies, l’OMPI avait fait preuve d’un très haut degré de maturité dans le développement de ses processus de suivi.
6. L’Organe a salué le processus de suivi structuré et les efforts déployés par le Secrétariat pour mettre en œuvre les recommandations en matière de supervision. Il est d’avis que les délais de mise en œuvre pourraient être encore améliorés.

## E. Déontologie et Bureau du médiateur

#### Bureau de la déontologie

1. En 2015, les États membres ont élargi le mandat de l’OCIS afin qu’il recouvre également la fonction de la déontologie. Le mandat de l’OCIS exige de l’Organe qu’il examine et fournisse un avis sur le programme de travail annuel proposé pour le Bureau de la déontologie.
2. À sa quarante‑quatrième session, l’OCIS a examiné le programme de travail annuel du Bureau de la déontologie pour 2017. Il a accueilli favorablement les différentes initiatives prévues, mais a préconisé de les classer par ordre de priorité et de préciser les efforts et les ressources nécessaires.
3. Au cours de la même session, l’Organe a également examiné le rapport sur l’audit du cadre éthique de l’OMPI. Le directeur de la DSI a communiqué à l’OCIS des informations sur les conclusions et recommandations issues de l’audit, répondant à une série de questions sur les résultats d’une enquête menée auprès des fonctionnaires de l’OMPI pendant la procédure d’audit. Sur la base des résultats de l’enquête, l’Organe a noté qu’une fonction de déontologie forte et indépendante demeurait essentielle à l’OMPI.
4. Il a noté avec satisfaction que la conception et la structure du cadre éthique de l’OMPI avaient été considérées comme adéquates et conformes aux pratiques recommandées en la matière dans le cadre du système des Nations Unies, tout en relevant qu’il convenait de déployer davantage d’efforts afin de renforcer l’application de ce cadre éthique, en établissant des priorités et en définissant des étapes.
5. À sa quarante‑cinquième session, le Bureau de la déontologie a présenté l’état d’avancement de la mise en œuvre des recommandations d’audit. L’OCIS a réitéré ses conseils à l’intention du chef du Bureau de la déontologie afin de fixer des dates de mise en œuvre plus ambitieuses et d’établir un programme de mise en œuvre structuré et fondé sur un ordre de priorité.
6. À sa quarante‑cinquième session, l’OCIS a examiné avec le chef du Bureau de la déontologie le projet révisé de politique de protection contre les représailles et a demandé des éclaircissements sur un certain nombre de points. Une fois ces éclaircissements reçus, l’OCIS poursuivra son examen du projet de politique à sa prochaine session et fera part de ses observations et suggestions. En outre, conformément à son mandat, l’OCIS a fourni des contributions au Directeur général s’agissant de l’évaluation du chef du Bureau de la déontologie.
7. L’OCIS se félicite des efforts déployés par le chef du Bureau de la déontologie. Il continuera à suivre les activités du Bureau de la déontologie afin d’aider le chef du Bureau de la déontologie à s’acquitter de ses fonctions de manière à garantir une utilisation efficace des ressources disponibles, selon un ordre de priorité établi.

#### Médiateur

1. À sa quarante‑troisième session, l’OCIS s’est entretenu avec le médiateur qui a présenté une analyse des affaires reçues et examiné les moyens permettant d’envisager et d’encourager le recours aux mécanismes informels de règlement des litiges, afin d’éviter que les conflits éventuels s’accompagnent de plaintes officielles et d’allégations d’actes répréhensibles sans que les parties tentent d’abord de résoudre le problème par la voie informelle, par exemple par la médiation.

## F. Assistance aux organes de gouvernance

#### Propositions d’amendements du Statut et Règlement du personnel de l’OMPI

1. En réponse à la demande de l’Assemblée générale de l’OMPI (voir le paragraphe 22.ii) du document A/56/16), lors de l’adoption de la Charte de la supervision interne révisée, l’Organe, avec l’assistance technique du Bureau du conseiller juridique et après consultation de la directrice du DGRH, a établi une proposition de modification du Statut du personnel de l’OMPI, qui sera soumise à l’examen du Comité de coordination de l’OMPI à sa soixante‑quatorzième session après consultation des États membres.
2. Les modifications proposées visent à apporter des précisions sur certains aspects de la procédure disciplinaire dans le cas d’enquêtes spéciales.
3. Dans le cadre des modifications qu’il est proposé d’apporter au Statut du personnel de l’OMPI, l’OCIS a également fait des recommandations au Directeur général et proposé d’apporter des modifications au Règlement du personnel de l’OMPI afin de préciser les rôles et la contribution de différents services du Secrétariat dans la procédure disciplinaire.

#### Achats

1. Ainsi que l’a demandé le Comité de coordination de l’OMPI (document WO/CC/73/7), l’OCIS, à sa quarante‑quatrième session, a examiné avec l’Administration et le directeur de la DSI les propositions de modification des dispositions du règlement financier et de son règlement d’exécution relatives aux achats, y compris l’évaluation et les propositions formulées par la DSI. Il a été jugé que les modifications contribueraient à l’amélioration des principes généraux en matière d’achats contenus dans le règlement financier et son règlement d’exécution et renforceraient la procédure d’achat. L’Administration est convenue de tenir compte des suggestions faites par l’Organe dans sa proposition finale au PBC, notamment en incluant dans le rapport annuel sur les achats des informations statistiques sur les cas dans lesquels d’autres procédures ont été utilisées.

# IV. Conclusion

1. L’OCIS tient à remercier le Directeur général, l’Administration, le directeur de la DSI, le vérificateur externe des comptes, la chef du Bureau de la déontologie et le médiateur pour la disponibilité, la clarté et l’ouverture dont ils ont fait preuve dans leurs échanges avec l’OCIS, ainsi que pour les informations fournies.

[Fin du document]